

TOUR D'HORIZON

I. — STRUCTURE POLITIQUE

ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

(Juillet 1948)

La Commission du Statut de la Fonction Publique — dont nous avons annoncé la création dans notre numéro de juin 1948 — a tenu sa première réunion le 10 juillet 1948 sous la présidence du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien. Cette Commission, comprenant des représentants du Grand Conseil et des organisations syndicales des fonctionnaires, a fixé son programme de travail.

La Délégation Mixte du Grand Conseil s'est réunie le 5 juillet 1948 et a été appelée à se prononcer sur une proposition gouvernementale visant le report au 1er avril du début de l'année financière. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Le Conseil des Ministres a tenu une importante réunion le 8 juillet

1948, au cours de laquelle ont été examinés :

1.) l'ensemble des problèmes posés par la création d'un Tribunal Administratif de la Tunisie;

2.) les propositions destinées à traduire les résultats des travaux de la Commission Foncière;

3.) les dispositions concernant l'application de la majoration tunisienne à la dernière tranche du complément provisoire des traitements.

4.) l'état des travaux concernant l'application du plan Marshall à la Tunisie.

Le Conseil des Ministres s'est également réuni le 15 juillet 1948 et a décidé d'adopter pour l'amodiation

des thonaires tunisiennes, la procédure de la convention par entente directe après concours.

Le Conseil de Cabinet a tenu le 13 juillet 1948, sous la présidence de S. E. Mustapha Kaak, une réunion au cours de laquelle ont été examinées les questions inscrites à l'ordre du jour et comportant notamment les questions financières. Ces

délibérations ont fait l'objet de communiqués publiés dans la presse locale.

Du 26 au 28 juillet s'est tenue à Alger la Conférence Nord-Africaine de Défense Nationale et de coordination économique à laquelle assistaient notamment MM. les Résidents Généraux de Tunisie et du Maroc et M. le Gouverneur Général de l'Algérie.

II. — ACTIVITE FINANCIERE

L'activité de la Direction des Finances au cours du mois de juillet s'est essentiellement manifestée par la poursuite de sa politique du crédit et la mise en train de la taxe sur les transactions, nouvel impôt appelé à se substituer à la taxe de luxe.

En matière de crédit, la Commission d'attribution de lettres d'agrément et lettres d'établissement s'est réunie le 7 juillet 1948. Après avoir examiné 11 dossiers elle a accordé trois lettres d'établissement comportant diverses exonérations fiscales et un certain nombre de lettres d'agrément pour un montant total de crédit de 600.000 francs.

D'autre part, la Commission d'attribution de lettres de crédit-démarrage, dans sa séance du 21 juillet 1948, a examiné 90 dossiers de demandes de facilités de crédit formulées par les entreprises industrielles et commerciales. Le montant des crédits accordés est le suivant :

— à court terme : 20.210.000 fr.

— à moyen terme : 2.700.000 fr.

Au cours de la même période une nouvelle coopérative a été immatriculée sur le registre spécial tenu à la Direction des Finances : « La Coopérative tunisienne de travaux de motoculture en commun de Medjezel-Bab ».

Rien de particulier à signaler en ce qui concerne le fonctionnement, au cours du mois de juillet, de l'Office Tunisien de cotation des valeurs mobilières.

Enfin, le service des Contributions Indirectes a été appelé au cours du mois de juillet écoulé, à procéder à l'étude et à la préparation des modalités d'application de la taxe sur les transactions votée au cours de la dernière séance du Grand Conseil et appelée à se substituer à la taxe de luxe.

Cette taxe sur les transactions est entrée en vigueur à compter du 1er août courant.

LE RÉGIME FONCIER TUNISIEN

Le régime de l'agriculture tunisienne est lié au régime foncier des terres.

Lors de l'établissement du protectorat en 1881, les immeubles fon-

ciers en Tunisie étaient placés sous l'empire de la loi musulmane.

Pour donner plus de sécurité aux transactions et ainsi favoriser le développement économique du Pays,